



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 115
publié le 15 avril 2021**

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021 – 19 AG du 13 avril 2021 portant constitution du comité électoral consultatif en vue de l'élection du représentant des centres associés au conseil scientifique.....4

Décision émanant de l'administration générale (AG)

DECISION N° 2021 – 19 AG
portant constitution du comité électoral consultatif
en vue de l'élection du représentant des centres associés au conseil scientifique

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment l'article 5-1,

DECIDE :

Article 1 – Il est constitué un comité électoral consultatif dans le cadre de l'organisation de l'élection du représentant des centres associés au conseil scientifique au titre de l'année 2021.

Article 2 – Ce comité électoral consultatif du Conservatoire national des arts et métiers comprend les membres suivants :

Au titre des membres de droit :

- Monsieur Olivier FARON, administrateur général, ou son représentant ;
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services, ou son représentant ;
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines, ou son représentant ;
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales, ou son représentant ;

Au titre des membres représentants des personnels et des élèves :

- Monsieur Mathieu AUCEJO, représentant des personnels enseignants,
- Monsieur Alexandre GARCIA, représentant des personnels enseignants,
- Monsieur Jean-Luc THOMAS, représentant des personnels enseignants,
- Madame Jacqueline IMMELE, représentante des personnels BIATSS,
- Monsieur Philippe LE BRAS, représentant des personnels BIATSS,
- Madame Soraya OULALDJ, représentante des personnels BIATSS,
- Madame Kyra CONSTANTINOFF, représentante des élèves,
- Monsieur Timothé GUIVARCH, représentant des élèves.
- Madame Valérie TALAMONA, représentante des élèves,

Article 3 – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion : aux membres du comité électoral consultatif